



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2025-114**

**Portant autorisation de tir d'un feu d'artifices  
au lieu-dit "L'Etang"**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 à 2542-4,

**Vu** le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 susmentionné,

**Vu** la circulaire préfectorale n° NOR : IOCA1014448C relative à la nouvelle réglementation des tirs d'artifices de divertissement,

**Vu** le feu d'artifices organisé le dimanche 13 juillet 2025 par la Commune de Groisy à l'occasion de la Fête Nationale,

**Vu** le récépissé préfectoral de déclaration de spectacle pyrotechnique n°2025/114 en date du 2 juillet 2025,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le territoire de la Commune,

**Article 1**

Un tir de feux d'artifices est autorisé au lieu-dit "L'Etang" sur la Commune de Groisy, le dimanche 13 juillet 2025 dans la plage horaire suivante : 21h45-22h45, à l'occasion de la Fête Nationale.

**Article 2**

Ce feu d'artifices de type F4 uniquement et dont la quantité totale de matière active est inférieure à 35 kg, d'une durée de 10 minutes environ, sera tiré par un artificier agréé de la société :

EURO-DISTRIBUTION – 63 impasse de la Verrerie – 74290 ALEX.

L'artificier devra justifier de son certificat de qualification en cours de validité, en transmettant copie de celui-ci au Maire dans les jours précédant le feu. Par ailleurs, il devra également être en mesure de le présenter à tout moment sur le site pour contrôle.

L'artificier devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant tous dégâts corporels et matériels susceptibles d'être occasionnés par ce tir.

**Article 3**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société EURO-DISTRIBUTION, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 4 : Zone de sécurité**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre, sera délimitée par un barrièrage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage.

- Des barrières de sécurité seront installées conformément au plan ci-annexé par le Service Technique municipal, autour du site, sur la directive de l'artificier agréé, de façon à ce que le public ne puisse pénétrer à proximité de la zone de tir.
- Toute circulation sera interdite dans un rayon de 130 m du point d'émission de tir du feu d'artifices, jusqu'à la fin du tir.

**Article 5**

La circulation sera interdite (hors véhicules de secours et forces de l'ordre) le dimanche 13 juillet 2025 de 21h30 à 23h00 :

- sur la «Route de la Fruitière» entre les numéros de rue 216 et 487,
- ainsi que sur la RD 23 «Route des Usses» entre les points de repère 22+800 et 23+100.

La signalisation sera assurée par les Services Techniques et les Elus de la Commune, en accord avec les services de la Voirie Départementale, Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Groisy pour la partie située sur la RD 23.

**Article 6**

A l'issue du tir, l'artificier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

**Article 7**

1. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
2. Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Groisy,
4. EURO-DISTRIBUTION – 63 impasse de la Verrerie – 74290 ALEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

1. à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. au Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Groisy,
3. au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. à Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. à EURO-DISTRIBUTION – 63 impasse de la Verrerie – 74290 ALEX

Fait à Groisy, le 03 juillet 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

**Acte certifié exécutoire :**

Télétransmis en Préfecture le : 03 juillet 2025

Publié et / ou notifié le : 03 juillet 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**



COMMUNE DE GROISY – 13 JUILLET  
ZONE DE TIR - FEUX D'ARTIFICES

- PERIMETRE DE SECURITE R 130 M
- ★ Zone de tir
- ▬ Barrières
- Zone festivités
- ➔ Accès Secours
- Poteau Incendie

